

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 18 Mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, les dix-huit mars, à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Pechabou, légalement convoqué le 22 février deux mille vingt-quatre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Dominique SANGAY, Présidente.

Présents : AZAM Didier, CHARABIANI Haleh, DE FILLIPIS Olivier, LIDY Blandine, SANGAY Dominique, VERLHAC Gilles, MAS Audrey, ABOUSS Fatima,

Absents excusés : CAMPILLA Emilie

Procuration : néant

Secrétaire de séance : VERLHAC Gilles

La séance est ouverte à 19h15

ORDRE DU JOUR

- 1 Désignation d'un secrétaire de séance
- 2 Approbation du procès-verbal du 16 janvier 2024
- 3 Approbation du Compte de gestion 2023
- 4 Approbation du Compte Administratif 2023 et affectation de résultat
- 5 Subvention et convention de l'association REGARDS
- 6 Vote du budget 2024
- 7 Etude dossier(s) aide sociale
- 8 Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Gilles VERLHAC est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 16 janvier 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Approbation du Compte de gestion 2023

Madame la Présidente expose aux membres du Conseil d'Administration que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Castanet-Tolosan à la clôture de l'exercice. Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune ;

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de la Présidente et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal ;

▪ **Délibération**

L'exposé de Madame la Présidente entendu, les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- *Approuvent le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2023 du budget CCAS dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget CCAS de la commune pour le même exercice.*
- *Disent que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*
- *Autorisent le Président à signer le compte de gestion 2023*

Approbation du Compte Administratif 2023 et affectation de résultat

Délibération n°2024- 03

Objet : Délibération portant vote du Compte Administratif 2023 et affectation de résultat

▪ Exposé des motifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif présenté par Madame la Présidente ;

Considérant que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2023 coïncident avec ceux du compte administratif 2022 ;

Considérant que conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes du CCAS est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par la Présidente, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ;

Considérant que le Conseil d'administration, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2022 a procédé à l'élection d'un autre président que la Présidente en application de l'article L2121-14 du CGCT ;

Considérant que Madame Haleh CHARABIANI, vice-présidente a été élue ;

Considérant que Madame la Présidente a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2023 et n'a pas participé au vote ;

Considérant qu'après avoir examiné le compte administratif, il conviendra de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

▪ Délibération

L'exposé de Madame la Présidente entendu, les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

➤ Votent le compte administratif 2023 synthétisé ainsi qu'il suit :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés exercice 2022	0 €	0 €	0 €	6 734,48 €
Opérations de l'exercice 2023	0 €	0 €	9 297,50 €	11 100 €
TOTAUX	0€	0 €	9 297,50 €	8 536,98 €
Résultats de clôture de 2022				8 536,98 €

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 8536,98€.

➤ Décident d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER :

Résultat de l'exercice : + 1 802,50 €

Résultats antérieurs reportés : + 6 734,18 €

Résultat de clôture à affecter :

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent reporté recette de fonctionnement + 8 536,98 €

Subvention et convention à l'association REGARDS

Délibération n°2024- 04

Objet : Attribution d'une subvention à l'association REGARDS

▪ Exposé des motifs

Vu la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « REGARDS » qui fixe les modalités de partenariat pour l'organisation d'ateliers « Café des Parents » et « Groupe de parole pour aidants familiaux » favorisant les rencontres, les échanges et les réflexions entre les familles sur des thèmes divers et ce, à titre gratuit pour les participants ;

Considérant que ces actions sont animées par deux intervenants : un professionnel de la santé, personnel de l'association « REGARDS » et l'agent social de la commune ;

Considérant l'intérêt public local de cette association ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale souhaite soutenir la réalisation de ces actions par le versement d'une subvention à l'association REGARDS ;

▪ Délibération

L'exposé entendu de Madame la Présidente entendu, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, décident

➤ D'autoriser Madame la Présidente à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « REGARDS ».

➤ De dire que la mise en place de nouvelles actions ne figurant pas dans cette convention fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

➤ De dire que les locaux seront mis à disposition à titre gracieux par la commune.

➤ D'attribuer une subvention d'un montant de 2000 € à l'association « REGARDS ».

➤ D'inscrire cette dépense au budget primitif 2024.

Après étude du dossier et compte tenu de la situation financière de cette dame, Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée de lui venir en aide.

▪ Délibération

L'exposé de Madame la Vice-présidente entendue, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, décident :

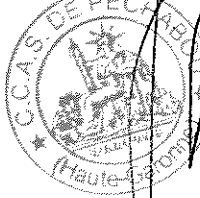
- *D'attribuer une aide financière à cette administrée en réglant directement au bailleur la somme de 300 €*
- *De mandater Madame la Présidente pour signer les documents s'y afférents.*

Questions diverses

- Augmenter le montant de l'aide pour l'inscription à une activité culturelle ou sportive proposée aux familles pour leur(s) enfant(s)
- Accordée cette aide si fratrie
- Elargir cette même aide aux adultes (selon QF)
- Cantine à 1€ selon le QF. Si pas de QF quelle aide peut-on proposer.

La séance est levée à 20h45.

Dominique SANGAY
Présidente du CCAS



Gilles VERLHAC
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'G. Verlhac', is written over a horizontal line.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : - date de sa réception en Préfecture de Toulouse - date de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit : - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

Vote du budget 2024**Délibération n°2024- 05****Objet : Vote du Budget 2024**▪ **Exposé des motifs**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;
 Considérant l'exposé de Madame la Présidente ;

▪ **Délibération**

L'exposé entendu de Madame la Présidente entendu, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

➤ *Approuvent les montants de dépenses et de recettes présentés en séance et se résumant comme suit :*

Section de fonctionnement

Dépenses	21 460 €
Recettes	
Dont 6734.48 € d'excédent reporté	21 460 €

Section d'investissement

Dépenses	
Prêts	1 000,00 €
Recettes	1 000,00 €
Remboursement de prêts	
Total du budget CCAS pour l'année 2024 : 22 460 €	

- *Précisent que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M57.*
 ➤ *Autorisent Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Etude dossier(s) aide sociale**Délibération n°2024- 06****Objet : Demande d'aide sociale – Dossier 2024-06-MV**▪ **Exposé des motifs**

Madame la Vice-Présidente expose à l'assemblée une demande émanant d'une administrée âgée 46 ans qui réside à Pechabou. Elle élève seule son fils de 16 ans qui est apprentissage. Le père participe à son éducation sur le plan financier à hauteur de 200 € par mois. Suite à un accident l'an dernier l'immobilisant et l'empêchant de travailler durant plusieurs mois, elle a pu reprendre une activité professionnelle à temps partiel en octobre dernier.

Ses ressources sont actuellement composées de son salaire, de la prime d'activité, d'un RSA différentiel, de la pension alimentaire et de l'APL.

Cette situation a engendré une dette locative de 674,42 €.

Cette administrée sollicite l'aide du Centre Communal d'Action Sociale à hauteur de 300€ pour le règlement partiel de cette dette. Il s'avère que cette administrée a déjà sollicité le CCAS de la commune et obtenue une aide financière de 300 € en octobre 2022. Après étude du dossier et pour la raison évoquée ci-dessus, Madame la vice-présidente propose à l'assemblée de ne pas lui venir en aide.

▪ **Délibération**

L'exposé de Madame la Vice-présidente entendue, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, décident :

➤ *De ne pas lui allouer d'aide financière de 300 € pour le motif évoqué ci-dessus.*

Délibération n°2024- 07**Objet : Demande d'aide sociale – Dossier 2024-07-BA**▪ **Exposé des motifs**

Madame la Vice-Présidente expose à l'assemblée une demande émanant d'une administrée âgée 36 ans qui réside à Pechabou, qui est célibataire et sans enfant.

Suite à un accident de travail à ce jour non reconnu par la CPAM, l'administré a vu son contrat d'intérim interrompu en novembre 2023 et ses ressources nettement diminuées.

A ce jour, elle recherche un emploi et sollicite une aide pour le paiement du loyer de janvier 2024 qu'elle ne peut honorer compte tenu qu'elle a déjà une dette locative de 2306 €.

Cette administrée sollicite l'aide du Centre Communal d'Action Sociale à hauteur de 300€ pour le paiement du loyer de janvier 2024.